

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V. 80 Voeu relatif à l'évolution de la carte scolaire des écoles primaires pour la rentrée 2018.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

En réponse aux vœux :

- V. 36 déposé par Carine Petit et les élus.e.s du groupe socialiste et apparentés
- V. 37 déposé par Danielle Simonnet
- V. 38 déposé par Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu.e.s du groupe Communiste-Front de Gauche

Considérant la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République de 2013, qui a fixé comme objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales ;

Considérant la nécessité de réviser annuellement la carte scolaire afin d'assurer sur l'ensemble du territoire parisien une juste répartition des moyens, en prenant en compte à la fois la réalité des effectifs et le contexte particulier de chacune des écoles, sur la base des critères sociaux et territoriaux ;

Considérant les mesures présentées par l'Académie de Paris lors du Conseil départemental de l'Education nationale le 13 février dernier ;

Considérant l'augmentation de la dotation ministérielle pour l'Académie de Paris à hauteur de 107 postes pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant la poursuite de la mise en œuvre de la mesure de dédoublement des classes de CP en REP et CE1 en REP+ engagée par le Gouvernement, concernant cette année les classes de CP en REP dans 103 écoles et CE1 en REP+ dans 14 écoles, soit 117 écoles au total ;

Considérant la baisse attendue des effectifs dans les écoles maternelles et élémentaires de l'ordre de 2 950 élèves pour la rentrée de septembre 2018 ;

Considérant également la nécessité de contenir les effectifs par classe à un niveau permettant un apprentissage de qualité sur l'ensemble des écoles parisiennes, et particulièrement dans les classes de CE2, CM1 et CM2 en REP et REP+ ;

Considérant la dynamique, engagée depuis 2012, de baisse des effectifs par classe, permettant d'atteindre à la rentrée 2017 une moyenne de 21,6 élèves par classe en Réseau d'éducation prioritaire et de 25,2 élèves par classe hors Réseau d'éducation prioritaire ;

Considérant l'investissement financier de la Ville pour l'aménagement de ses locaux-classes et ce dès la rentrée 2017, en privilégiant les classes à 12, et dans quelques endroits des classes à 24 élèves avec deux enseignant.e.s ;

Considérant les 87 fermetures de classes prévues à la rentrée 2018 ;

Considérant le renforcement annoncé de la brigade de remplacement afin de garantir la continuité du service public de l'éducation, principe à valeur constitutionnelle ;

Considérant la préoccupation exprimée par un certain nombre de communautés scolaires concernant les effectifs par classes en REP et REP + sur les niveaux CE2, CM1, CM2 ;

Considérant que l'école publique constitue le socle de la République, car elle est la seule à accueillir tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, et que par conséquent les moyens adéquats doivent lui être alloués ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort engagé depuis quelques années pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, en particulier sur les territoires situés en REP et REP+, cette scolarisation précoce ayant des effets bénéfiques pour la socialisation desdits enfants ;

Sur proposition de l'Exécutif municipal, le Conseil de Paris,

Emet le voeu que :

- lors du groupe de travail prévu en juin prochain, l'Académie de Paris prenne en compte les évolutions des prévisions d'effectifs ainsi que la réalité sociale de chaque école pour ajuster les mesures de carte scolaire ;

- qu'une attention particulière soit apportée aux effectifs moyens constatés dans les classes non dédoublées dans les écoles en REP et REP+, ainsi qu'aux établissements comportant un dispositif d'inclusion en faveur des élèves allophones et en situation de handicap, à l'instar des dispositifs ULIS et UPE2A, afin de garantir un climat scolaire favorable aux apprentissages ;

- qu'une attention particulière permettant de répondre aux besoins du territoire parisien soit apportée par l'Académie aux effectifs des personnels titulaires des différentes brigades de remplacement ainsi qu'aux postes de plus de maîtres que de classe ;

- que soit intégrée dans les prévisions de l'Académie de Paris, en concertation avec les directions des écoles, une proportion d'enfants de moins de trois ans dans les prévisions d'effectifs.